

Languedoc-Roussillon



Charte Qualité

des réseaux d'assainissement

Aménageurs privés

POURQUOI UNE CHARTE QUALITE SPECIFIQUE AUX AMENAGEURS PRIVES?

La part de l'assainissement collectif réalisée sous maîtrise d'ouvrage privée peut représenter une proportion importante de la construction des réseaux dans certaines collectivités. Or, ces ouvrages sont, dans la plupart des cas, rétrocédés au domaine public après leur réalisation. Ainsi, la charge de l'exploitation et de la réhabilitation incombe aux collectivités d'où la nécessité de s'assurer que ces ouvrages respectent des critères de qualités similaires aux exigences de la Charte qualité des réseaux d'assainissement lorsque la Collectivité a décidé de l'appliquer dans la réalisation de ses propres chantiers.

En effet, les textes réglementaires instaurent une rigueur accrue dans le domaine de l'assainissement en affichant des obligations de performance et de fiabilité du système d'assainissement.

Or, un réseau d'assainissement défaillant compromet les efforts consentis par la collectivité locale et ses partenaires pour dépolluer ses eaux résiduaires.

Cependant ces obligations réglementaires, assorties d'instructions techniques et de dispositions normatives se heurtent, aujourd'hui comme hier, à des difficultés de mise en œuvre sur le terrain.

Ces difficultés sont à rechercher au niveau de chacune des étapes qui jalonnent la réalisation d'un réseau d'assainissement - processus décisionnel - conception - consultation - exécution - réception des ouvrages et intégration dans le domaine public - et doivent par conséquent, être appréhendées dans le cadre d'un partenariat entre les divers acteurs impliqués.

C'est pourquoi, à l'initiative de La Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement Languedoc Roussillon, s'est constitué un groupe de travail réunissant les représentants des différents acteurs de l'assainissement en domaine privé et public de la région Languedoc- Roussillon. **Cette charte est le fruit de leur mobilisation et de leur concertation ; elle n'a pour objectif de substituer aux textes, normes et instructions techniques en vigueur, mais de les accompagner en proposant une démarche, une évolution des pratiques et des méthodes de travail différentes.**

Avec pour fil conducteur le déroulement d'un chantier de pose d'un réseau d'assainissement, la charte :

- rappelle et précise les responsabilités des différents intervenants : maîtres d'ouvrage - maîtres d'œuvre - fabricants - fournisseurs - entreprises - organismes de contrôle - exploitants et partenaires financiers,
- énonce les étapes à respecter dans les procédures d'élaboration, de préparation et d'exécution du chantier.

A la fois engagement et document de travail, la charte qualité constitue un cadre de bonnes pratiques dont la réussite requiert une prise de conscience collective et l'adhésion des différents acteurs, en vue de construire des réseaux répondant aux objectifs de dépollution, étanches et durables.

LA QUALITE : UNE RESPONSABILITE ACCEPTEE ET PARTAGEE PAR L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES

LA DEMARCHE QUALITE NECESSITE :

- **un travail en commun** : la qualité est l'affaire de tous les intervenants : chacun s'engage non seulement à assurer la qualité de ses propres tâches, mais aussi à faciliter celle de ses partenaires et du travail en commun.
- **des relations de confiance** : il est indispensable que le dialogue entre les acteurs soit transparent et constructif.
- **une répartition claire des responsabilités.**
- **de bonnes conditions de travail** : la qualité de la réalisation passe par la qualité des conditions de travail de l'ensemble des personnels, et en particulier, la sécurité sur le chantier.
- **des produits performants et adaptés aux conditions locales.**
- **une juste et équitable rémunération des intervenants.**

LA CHARTE QUALITE, UNE GARANTIE :

- **pour le maître d'ouvrage**, de pérenniser et fiabiliser ses investissements, de s'assurer la compétence de ses partenaires, de minimiser les gênes causées aux riverains.
- **pour le maître d'œuvre**, de disposer de temps et de moyens, et de personnel qualifié et compétent pour respecter chaque étape technique du projet, des études préalables aux contrôles de réception des ouvrages.
- **pour les fabricants de matériaux**, de voir leurs produits mis en œuvre selon les règles de l'art.
- **pour les entreprises**, d'une reconnaissance de leurs compétences en leur donnant les moyens d'exprimer leur technicité, par un choix au mieux-disant.
- **pour l'organisme de contrôle**, d'être accepté comme un nouveau partenaire du chantier, en planifiant sa mission.
- **pour l'exploitant**, d'une réduction des aléas de fonctionnement des ouvrages.
- **pour les financeurs**, d'une utilisation efficace des deniers publics pour protéger la ressource en eau par la programmation des investissements et la réalisation d'ouvrages étanches et durables.

LE MAITRE D'OUVRAGE : POINT CENTRAL DE LA REUSSITE

Le maître d'ouvrage a la responsabilité des investissements et du fonctionnement de l'ensemble du système d'assainissement.

Il lui appartient de définir les objectifs du projet, de mobiliser l'aide des partenaires institutionnels, financiers et techniques et de mettre en œuvre les moyens d'une démarche qualité.

VOLET REGLEMENTAIRE

- Police de l'Eau (Mission Inter-Services de l'Eau, DDTM, ARS)
- Permis d'aménager ou traité de concessions

VOLET TECHNIQUE

- Maître d'œuvre (public ou privé) Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé
Fabricants et fournisseurs de matériaux
- Entreprises
- Organismes de Contrôle, Organismes d'aide à la gestion des ouvrages

VOLET SOCIETAL

- Usagers (associations diverses)
- Exploitant

L'assainissement est une composante du développement de l'urbanisation de la collectivité et doit s'inscrire dans une stratégie globale de gestion et d'aménagement du territoire.

La mise au point d'un projet d'assainissement requiert une démarche itérative afin de rechercher les solutions optimales : examen des différentes solutions techniques possibles (variantes, scénarii).

Le littoral requiert une vigilance spécifique en matière de conception et d'exploitation des réseaux d'assainissement :

- **protection des zones de baignade et de conchyliculture :**

Choix judicieux des points de rejets, notamment en fonction de la courantologie, maîtrise des débordements au niveau des réseaux unitaires (calage des déversoirs d'orage et dimensionnement des canalisations adaptés aux forts épisodes pluvieux caractéristiques du secteur méditerranéen), exigence de qualité y compris sur les réseaux pluviaux (contrôle des branchements particuliers pour éviter les inversions),

- **adaptation aux variations saisonnières de la population :**

Dimensionnement des ouvrages pour la période de pointe, examen des temps de séjour des effluents, y compris en basse saison, pour prévenir la formation de sulfures, source de danger pour les exploitants, d'odeurs pour les riverains et de corrosion des ouvrages,

- **présence d'eau de mer dans les sols (remontée du biseau salé) :**

Choix pour les ouvrages de matériaux adaptés, résistant aux phénomènes d'agression et de corrosion.

Sommaire

LA DEFINITION DES OBJECTIFS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE.....	7
LA CONCEPTION DU PROJET.....	9
LA CONSULTATION.....	12
LA PREPARATION DU CHANTIER.....	15
L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.....	17
LES CONTROLES PREALABLES A LA RECEPTION DES TRAVAUX.....	19
LE SUIVI DE LA CHARTE.....	22
LEXIQUE.....	23
QUELQUES DEFINITIONS.....	24
COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL.....	28

LA DEFINITION DES OBJECTIFS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Les objectifs à satisfaire	Les moyens
<p>Définition précise des besoins Respect du cadre réglementaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour mieux répondre aux problèmes posés, les partenaires doivent pouvoir s'appuyer : <ul style="list-style-type: none"> > sur un schéma directeur d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) : <ul style="list-style-type: none"> - zonage assainissement collectif / assainissement non collectif, - étude diagnostic du système d'assainissement, - détermination des zones d'action contre la pollution des eaux pluviales et le ruissellement, - évaluation de l'impact des rejets sur le milieu, - programme de travaux, - évaluation de l'impact sur le prix de l'eau, et les études complémentaires nécessaires > sur un diagnostic de l'état physique des réseaux pour des travaux de réhabilitation, > sur des plans de réseaux à jour.
<p>Protection et valorisation des ressources en eau et des milieux aquatiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour construire des réseaux fiables, il importe de choisir : <ul style="list-style-type: none"> - un maître d'œuvre compétent, - des entreprises qualifiées, - des produits et des fournitures certifiés, et adaptés aux besoins. • Se préoccuper de la destination des sous-produits du chantier (eaux d'exhaure, matériaux non réemployés,...).
<p>Pérennité et efficacité de l'investissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour privilégier une gestion à long terme des équipements publics, il est primordial: <ul style="list-style-type: none"> - de sélectionner les entreprises en privilégiant la valeur technique de l'offre, - de prévoir des délais suffisants pour la réalisation de chaque étape de l'opération et notamment distinguer la phase de préparation du chantier par une durée contractuelle, - de faire exécuter des essais de contrôle dans le cadre d'un marché indépendant de celui des travaux, - d'assurer ou de faire assurer l'entretien des réseaux jusqu'au transfert de propriété (pour les réseaux privés), • Il est indispensable d'anticiper les investissements dans le prix de revient des réseaux.
<p>Satisfaction de l'utilisateur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour favoriser l'adhésion des usagers et riverains, il convient de prévoir préalablement une prise en compte des contraintes locales : <ul style="list-style-type: none"> - une coordination des travaux pour ne pas multiplier les interventions successives (TELECOM, EDF, GDF, éclairage public, AEP, EP,...). - les autorisations de passage et la maîtrise foncière, - un plan de communication auprès des habitants concernés, - une date d'intervention judicieuse.

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Le Maître d'ouvrage s'engage à :

- initialiser la démarche qualité et faire adhérer à celle-ci l'ensemble des partenaires de l'opération
- inscrire le projet dans le cadre d'un schéma directeur d'assainissement
- prendre connaissance du cahier des prescriptions techniques de la commune ou du cahier des prescriptions techniques type fournis par la charte.
- conduire, préalablement à la mise en œuvre des projets, les procédures définies dans la loi sur l'Eau de 1992
- faire réaliser et prendre en charge financièrement les études préalables nécessaires à la définition de ses besoins.
- fournir ou faire fournir les plans du réseau à jour
- choisir son maître d'œuvre sur des critères de compétence
- demander au maître d'œuvre d'inclure les principes de la charte dans le DCE
- prévoir des délais de préparation du chantier et d'exécution des travaux suffisants
- prévoir une information préalable des usagers et riverains concernés par le projet (nature du chantier, durée des travaux, modalités de réalisation des branchements particuliers,...)

LA CONCEPTION DU PROJET

La qualité de conception du projet découle de la volonté affichée par le maître d'ouvrage de s'inscrire dès l'origine dans une démarche globale de qualité.

Le maître d'ouvrage permettra au maître d'œuvre de disposer du temps et des moyens nécessaires pour mener à bien les études préalables et les enquêtes de terrain.

Les objectifs à satisfaire	Les moyens
<p>Recueillir les données de bases et vérifier l'adéquation du projet avec les études existantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Exploiter les différentes études réalisées par la collectivité, en particulier le schéma directeur, • Réaliser un diagnostic de l'état physique du réseau pour des travaux de réhabilitation, • Préciser le périmètre à assainir, • Caractériser la quantité et la qualité des eaux à collecter, en situation actuelle et future et en tenant compte des variations saisonnières, • Appréhender les flux hydrauliques amont (eaux de ruissellement et parasites incompressibles) à prendre en compte dans le dimensionnement des ouvrages.
<p>Définir les contraintes techniques et d'environnement du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer des documents cartographiques correspondant aux différentes étapes de la conception (plans de situation, plans cadastraux, levés topographiques, ...), • Examiner l'impact sur le milieu des rejets (déversoirs d'orage), • Identifier et analyser les risques naturels éventuels, • Connaître la nature du sol et le niveau de la nappe par la réalisation des études géologiques et géotechniques de niveau adapté (recueil des informations de terrain existantes ou sondages, caractérisation et classification des matériaux, examen de leurs conditions de réutilisation, aptitude des sols au compactage et au blindage, agressivité vis à vis des ouvrages), • Apprécier les contraintes d'exploitation des ouvrages (accessibilité, compatibilité avec les installations existantes, temps de séjour, efficience dans le temps des raccordements,...), • Préciser le positionnement des raccordements des particuliers et prévoir des boîtes de branchement en limite de propriété sur le domaine public (prolongées dans le domaine privé sur une longueur suffisante pour éviter les effondrements de tranchée lors des raccordements de constructions, et l'obstruction du tuyau de branchement).

Les objectifs à satisfaire	Les moyens
<p>Prendre en compte les contraintes particulières d'exécution</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les contraintes d'encombrement du sous-sol : rédiger les déclarations de projets de travaux (DT), et rassembler les plans de récolement et exigences des divers concessionnaires (EDF, GDF, TELECOM, AEP, EP, EU,...), • Analyser les contraintes de surface : voirie, accotements, circulation, doléances des riverains et associations concernées, manifestations,... • Respecter les distances de pose entre les différents réseaux
<p>Mise au point du projet après analyse des différentes données et choix de la meilleure variante</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir les plans projets à une échelle compatible à la compréhension des travaux, • Réaliser les profils en long et en travers, • S'assurer que le maître d'ouvrage possède la maîtrise foncière, • Elaborer la note de calcul et choisir des canalisations et regards adaptés à l'environnement du chantier, en se référant au fascicule 70, aux normes, Avis Techniques et règlements particuliers, • Préciser la nature des matériaux de remblaiement et le devenir des déblais, • Recueillir l'avis : <ul style="list-style-type: none"> - du Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé, lorsque cela est nécessaire, - des organismes susceptibles de participer financièrement au projet, - des organismes appelés à suivre le fonctionnement des ouvrages, • Prévoir des délais réalistes de préparation et d'exécution des travaux.

L'ensemble de ces données est consigné dans un rapport de synthèse

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Le Maître d'ouvrage s'engage à :

- Consulter les collectivités afin de faire valider ses projets
- Faire réaliser et prendre en charge financièrement les études complémentaires proposées par le maître d'œuvre (topographie, géotechnique, raccordement des particuliers, repérage des réseaux, marquage-piquetage...)
- Assurer la maîtrise du foncier concerné par le projet (obtention des autorisations de passage,...)
- Désigner un Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé, conformément aux textes en vigueur.

Le Maître d'œuvre s'engage à :

- Informer et sensibiliser le maître d'ouvrage aux procédures développées dans la charte
- Vérifier que le système d'assainissement et le projet respectent les dispositions de la loi sur l'Eau de 1992
- Effectuer une reconnaissance sur le terrain
- Prendre en compte les résultats des études préalables et les diverses contraintes pour la conception du projet
- Prévoir les études complémentaires nécessaires à la conception et à la réalisation des ouvrages
- Associer l'exploitant du système d'assainissement et le C.S.P.S. à l'élaboration du projet.

Les Concessionnaires et l'Exploitant s'engagent à :

- Fournir toutes les informations nécessaires à la bonne exécution du projet, et notamment le Cahier des prescriptions de la collectivité.
- Signaler toute imperfection sur le projet au Maître d'œuvre lors de la consultation préalable.

LA CONSULTATION

La prise en compte de la qualité lors de la phase de consultation impose une bonne communication entre maître d'ouvrage - maître d'œuvre - entreprises (entreprises de pose et organisme chargé du contrôle préalable à la réception des ouvrages).

Le Règlement de la Consultation et le D.C.E. doivent permettre d'éclairer l'entreprise sur les exigences du maître d'ouvrage, de délivrer toutes les informations nécessaires aux études techniques et financières des entreprises, de faciliter la procédure de dévolution devant conduire au choix du mieux-disant et de réduire les risques de contentieux.

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

PHASE ELABORATION DU D.C.E.

Le Maître d'ouvrage s'engage à :

- Imposer les travaux sous Charte qualité assainissement
- Préciser dans le Règlement de Consultation :
 - les critères de recevabilité des candidats et les critères d'attribution des offres. Ces derniers influenceront l'analyse d'un mémoire technique et prendront en compte les démarches qualité des entreprises,
 - la hiérarchisation de ces critères et leurs éventuelles modalités de pondération, fonction des exigences requises pour les travaux,
- Prévoir une consultation avec quantitatif sur offres de prix et bordereau de prix par lot : réseaux secs, réseaux humides
- Consulter, sur la base d'un cahier des charges, les organismes de contrôle pour les essais réglementaires préalables à la réception des ouvrages et dans des délais permettant de les associer à la préparation du chantier.
- Inclure dans le DCE les DT, les réponses et les investigations complémentaires...

Le Maître d'œuvre s'engage à :

Inclure dans le D.C.E. :

- Un cadre de mémoire technique incluant les éléments de qualité attendus,
- Un Acte d'Engagement demandant la déclaration des sous-traitants ou des montants sous-traités à l'ouverture des plis et précisant les délais de préparation puis d'exécution des travaux, déclenchés par des O.S. distincts,
- Un CCAP, conforme au CCAG, et précisant les dispositifs de pénalités prévus en cas de non respect des délais ou des qualités minimales requises,
- Un CCTP conforme à minima aux dispositions du CCTG (fascicule 70) :
 - Imposant l'application des cahiers des prescriptions technique de la collectivité,
 - Mentionnant toutes les caractéristiques du chantier,
 - Précisant les points singuliers méritant une attention particulière,
 - Imposant l'emploi de matériaux certifiés (marque NF ou reconnue comme équivalente) ou titulaire d'un Avis Technique délivré par un organisme agréé,
 - Prévoyant une ouverture à variantes,
 - Décrivant les modalités de réalisation des contrôles des travaux (contrôle intérieur et, par dérogation au C.C.T.G., les contrôles réglementaires extérieurs, préalables à la réception des ouvrages) et de traitement des non-conformités,
- Un Bordereau de Prix Unitaire détaillé, en blanc et un détail quantitatif par tronçon fonctionnel,
- Des plans clairs et précis,
- Les études préalables nécessaires à l'étude de l'entreprise (étude géotechnique, étude de raccordement des particuliers, P.G.C.S.P.S.,...).
- Un planning précis des travaux

PHASE CONSULTATION

L'Entreprise s'engage à :

- Etudier le projet suffisamment tôt pour pouvoir s'informer sur les imprécisions et permettre au maître d'œuvre une réponse à tous les candidats en temps voulu,
- Fournir les références ou attestations de travaux adaptés aux travaux à réaliser,

- Rédiger un mémoire technique propre au chantier, en respectant le cadre fourni,
- Donner la liste de toutes les fournitures et des sous-traitants (montants et postes),
- Préciser ses dispositions d'organisation et de contrôle (SOPAQ, le cas échéant).

Les Fabricants s'engagent à :

- Apporter la preuve de la conformité de leurs produits aux exigences spécifiées.

PHASE DE CHOIX

Le Maître d'ouvrage s'engage à :

- Prévoir une durée de réunion suffisante pour l'ouverture des plis,
- Envisager éventuellement plusieurs réunions pour analyser :
 - > le contenu de la 1ère enveloppe (justificatifs administratifs et légaux obligatoires, documents justifiant la qualification de l'entreprise),
 - > puis de la 2ème enveloppe faisant apparaître :
 - d'une part, les pièces permettant d'évaluer la valeur technique de l'offre et les éléments de qualité : C.C.A.P., C.C.T.P., mémoire technique, justificatifs d'une démarche qualité, documents relatifs à l'Hygiène et la Sécurité,
 - d'autre part, les pièces relatives aux prix et délais : acte d'engagement, détail estimatif et Bordereau des Prix.
- Etablir son choix final en prenant en compte le rapport qualité/prix sur les critères préétablis.

Le Maître d'œuvre s'engage à :

Pour le choix des entreprises et des organismes de contrôle,

- Assister le maître d'ouvrage pour évaluer la pertinence des certificats de capacité,
- S'assurer que les candidats respectent le CCAP et le CCTP,
- Analyser les mémoires techniques des entreprises,
- Etudier les prix et demander des sous-détails aux candidats,
- Etablir le rapport de présentation des offres.

LA PREPARATION DU CHANTIER

La préparation du chantier est une étape fondamentale permettant de définir les dispositions et les moyens à mettre en œuvre pour mener à bien les travaux.

Elle doit faire l'objet d'un Ordre de Service distinct de celui des travaux et se dérouler dans un délai défini et suffisant.

Ces dispositions sont mentionnées dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

Les objectifs à satisfaire	Les investigations à mener
Vérification des contraintes environnementales du chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de circulation, accès au chantier, aux riverains, respect du milieu, • Analyse des réponses aux DICT, concertation avec les concessionnaires, • Lieux de stockage des matériaux, d'installation de la base de vie, de décharge des déblais et des déchets de chantier, • Maîtrise foncière et autorisations divers (passages, ...), • Délais et planning d'exécution.
Validation des choix techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Piquetage prévisionnel contradictoire, • Données géotechniques et hydrogéologiques du sous-sol, • Note de calcul et nature des matériaux et fournitures, • Caractéristiques des matériaux de remblai, • Positionnement des raccordements particuliers, • Définition des points particuliers ou sensibles, sondages de vérification, • Validation des plans d'exécution.
Mise en place de l'organisation générale du chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation des plans d'exécution au 200ème et du planning de travaux, • Présentation par l'entreprise de ses moyens en personnel et en matériel, procédés d'exécution, contrôles internes,... (P.A.Q. le cas échéant), • Présentation des fournisseurs et des sous-traitants éventuels, • Remise du P.P.S.P.S., • Présentation des modalités d'organisation des contrôles extérieurs préalables à la réception des ouvrages, • Définition de la date de commencement des travaux (O.S. travaux).

Ces étapes seront validées dans le cadre de réunions "de chantier" en présence des différents partenaires et feront l'objet de Procès Verbaux récapitulant les décisions prises.

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Le Maître d'ouvrage s'engage à :

- donner un délai suffisant à la préparation du chantier et à lancer les convocations nécessaires pour la tenue des réunions.

Le Maître d'œuvre s'engage à :

- initier, coordonner, valider cette phase préparatoire, rédiger et transmettre les Procès-Verbaux des réunions, tenant lieu de Plan Assurance Qualité du chantier.

L'Entreprise s'engage à :

- mettre en place les moyens suffisants, en qualité et en personnel qualifié et compétent, pour assurer la préparation du chantier,
- respecter les dispositions fixées par le cahier des charges et les décisions prises pendant la phase de préparation du chantier,
- sensibiliser son personnel d'exécution.

Les Concessionnaires et l'Exploitant s'engagent à :

- fournir toutes les informations nécessaires à la bonne exécution du projet.

Les Fournisseurs s'engagent à :

- définir clairement la nature de leurs prestations d'appui technique.

L'Organisme de contrôle s'engage à :

- présenter les modalités de son intervention (délais, remise des rapports, ...).

L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

La mise en œuvre des travaux doit être respectueuse d'une exigence de qualité, afin d'assurer l'efficacité et la pérennité de l'ouvrage.

Les objectifs à satisfaire	Les missions
Qualité de l'installation et de l'organisation du chantier	<ul style="list-style-type: none">• Mise en œuvre de la signalisation du chantier,• Respect des consignes de sécurité,• Respect des procédures arrêtées lors de la préparation du chantier.
Organisation et gestion de la réception des matériaux et fournitures	<ul style="list-style-type: none">• Vérification de la conformité des matériaux et fournitures aux spécifications du marché,• Stockage et manutention en respect avec les préconisations du fournisseur.
Qualité de l'exécution	<ul style="list-style-type: none">• Mise en œuvre respectueuse du P.A.Q., du fascicule 70, de la norme NF P 98-331, du guide de remblayage des tranchées et réfection des chaussées, des prescriptions des fabricants,• Respect de la cohérence entre les conditions d'exécution et les hypothèses de conception du projet,• Réalisation d'un contrôle intérieur (pénétrromètre, planche d'essai, essais de plaque, tests d'étanchéité,...), notamment sur le 1er tronçon posé, afin de valider le matériel utilisé et les méthodes de travail de l'entreprise,• Porter une attention particulière à la réalisation des branchements et des liaisons collecteur / regard,• Mise à jour du plan de récolement tout au long du chantier.

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Le Maître d'ouvrage s'engage à :

- Déléguer une personne identifiée pour participer au suivi du chantier et assurer le relationnel entre les riverains et l'entreprise pour un bon déroulement des travaux,
- Informer les collectivités et leurs représentants (concessionnaires, exploitants) des modifications du programme des travaux en cours d'exécution
- Demander au maître d'œuvre d'envoyer les comptes rendu de chantier à la collectivité

Le Maître d'œuvre s'engage à :

- vérifier que les plans d'exécution ont bien été réalisés et validés avant le démarrage des travaux,
- réceptionner les matériaux et fournitures (fournir le VISA),
- assurer tout au long du chantier un suivi (adapté à la nature du chantier),
- s'assurer du respect du planning, des points critiques et des points d'arrêt,
- valider les propositions de traitement des non conformités présentées par l'entreprise,
- établir les fiches signalétiques, rédiger et transmettre les procès-verbaux de chantier,
- dresser, en fin de travaux, un bilan de l'opération en présence des différents intervenants.

L'entreprise s'engage à :

- vérifier la conformité des matériaux et fournitures, et fournir tous les documents relatifs à la mise en œuvre des matériaux (fiche GTR...),
- communiquer les résultats de son contrôle intérieur au maître d'œuvre et l'informer des difficultés rencontrées sur le chantier,
- réaliser les travaux dans les règles de l'art et conformément au P.A.Q. du chantier,
- réaliser les plans de récolement ou transmettre les éléments nécessaires au prestataire désigné par le maître d'ouvrage.

Les Fournisseurs s'engagent à :

- vérifier l'application des préconisations de stockage et de manutention ainsi que la mise en œuvre des fournitures,
- accompagner la mise en œuvre de produits nouveaux.

Le C.S.P.S. s'engage à :

- faire appliquer les consignes de sécurité du chantier et de son environnement.

L'Exploitant s'engage à :

- faciliter dans ses domaines de compétences le déroulement du chantier.

LES CONTROLES PREALABLES A LA RECEPTION DES TRAVAUX

Le maître d'ouvrage doit faire procéder à des contrôles préalables à la réception des réseaux d'assainissement par un opérateur qualifié et indépendant de l'entreprise

chargée des travaux (arrêté du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, article 25).

Ces contrôles sont pris en charge par le maître d'ouvrage. Ils doivent faire l'objet d'un marché distinct de celui des travaux.

Les objectifs à satisfaire	Les missions
Définition de la mission de l'organisme de contrôle	<ul style="list-style-type: none">• Les contrôles préalables à la réception des travaux permettent de constater, caractériser et déceler les défauts éventuels afin de fournir suffisamment d'éléments au maître d'œuvre pour prononcer ou non la réception des ouvrages.
Définition de l'étendue des prestations	<ul style="list-style-type: none">• L'organisme de contrôle est choisi par le maître d'ouvrage après consultation sur la base d'un cahier des charges définissant clairement les prestations attendues (plans, caractéristiques des ouvrages, nature des essais, période et délais d'intervention, contenu, délai de remise et nombre d'exemplaires du rapport, modalités d'intervention suite à des non conformités,...).• Le cahier des charges d'une réception de réseaux doit comprendre des tests de compacité (réalisés à l'avancement des travaux), une inspection visuelle ou par caméra et les épreuves d'étanchéité.
Le choix de l'organisme de contrôle	<ul style="list-style-type: none">• L'organisme de contrôle doit disposer de matériels adaptés au chantier, de personnel qualifié et des références nécessaires (attestations et certificats). <p>L'organisme doit être impérativement accrédité COFRAC</p>

Les contrôles sont réalisés après remblaiement des fouilles (mais avant la réfection définitive de chaussée) et nettoyage préalable des collecteurs par l'entreprise ayant réalisé les travaux.

Les objectifs à satisfaire	Les missions
<p>Le contrôle de compacité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Il a pour objet de vérifier les objectifs de densification définis par tronçon dans le C.C.T.P. du marché de travaux, ainsi que les épaisseurs de couches compactées. Sa finalité est de définir les zones compactées présentant une anomalie. Un mauvais compactage peut altérer la tenue mécanique de la canalisation et entraîner des tassements en surface. (NF P98-331 et guide remblayage des tranchées du SETRA)
<p>L'inspection visuelle ou télévisuelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Elle permet de déceler les anomalies structurelles et/ou fonctionnelles du réseau (état des tuyaux, respect du profil des pentes, qualité des emboîtements,...). Elle doit être effectuée sur la totalité du linéaire de canalisation réalisé. (NF EN 13508-2)
<p>Les essais d'étanchéité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Leur but est de vérifier l'étanchéité de l'ensemble des ouvrages construits (canalisations, regards, branchements, boîtes de branchement,...). Les protocoles sont définis dans la norme NF EN 1610. Il importe que les branchements soient équipés de boîtes de raccordement en limite de propriété. Un réseau qui n'est pas étanche présente des risques tant pour l'environnement que pour les installations de traitement.

Le compte-rendu d'essais doit mentionner les repères des tronçons testés avec référence aux plans des ouvrages exécutés, l'identification des regards et branchements testés, les protocoles des tests suivis et le compte-rendu de l'ensemble des essais effectués (y compris ceux non conformes).

Le procès-verbal d'essais est inclus dans le DOE pour être adressé par le maître d'ouvrage à la collectivité.

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Le Maître d'ouvrage s'engage à :

- Faire réaliser les contrôles préalables à la réception des ouvrages conformément aux textes réglementaires en vigueur et à ne réceptionner que les travaux pour lesquels ces contrôles sont positifs,
- Respecter les délais de paiement.
- Envoyer à la collectivité le DOE préalablement à la réception de ses travaux

Le Maître d'œuvre s'engage à :

- valider la réalisation des essais et à proposer au maître d'ouvrage la réception des travaux ayant satisfaits aux contrôles (DOE compris).

L'Organisme de contrôle s'engage à :

- mettre en place une démarche qualité (type accréditation COFRAC),
- utiliser un matériel adapté, vérifié et étalonné régulièrement,
- respecter les protocoles d'essais en vigueur,
- fournir, dans son compte-rendu d'essais, les éléments objectifs d'appréciation nécessaires pour permettre au maître d'œuvre de proposer l'acceptation ou le refus de la réception des ouvrages exécutés.

L'entreprise s'engage à :

- Rechercher, en collaboration étroite avec les autres partenaires, les causes et les responsabilités des défauts constatés et à reprendre ou faire reprendre les travaux déclarés non conformes.

La collectivité s'engage à

- Accompagner l'aménageur dans sa démarche opérationnelle ainsi que dans le respect des plannings.

LE SUIVI DE LA CHARTE

En vue de poursuivre les échanges entre les différents acteurs, et veiller à ce que la démarche demeure appropriée et efficace, un suivi de la charte sera assuré par un Comité de Suivi, constitué de représentants des différents signataires et d'experts.

Il permettra :

- de promouvoir les principes de la charte, par la réalisation d'actions de sensibilisation et de communication,
- de recenser les difficultés et les besoins éventuels des acteurs dans la mise en application de la charte et ainsi de la faire évoluer,
- d'évaluer les effets de la charte, au travers des retours d'expériences de terrain et la réalisation d'audits de chantiers.
- de définir et d'élaborer des outils utiles à la mise en œuvre des procédures développées dans la charte ;

Sont notamment identifiés :

- Un modèle de texte à insérer dans la délibération du Conseil Municipal ou du Comité Syndical (cf. premier alinéa page 9 engagement du maître d'ouvrage)
- études préalables : modèle de cahier des charges pour l'étude de raccordement des branchements particuliers, modèle de cahier des charges pour les études géotechniques,
- dossier de Consultation des entreprises : modèles d'articles à insérer dans les pièces du D.C.E. pour préciser les critères « qualité », cadre de mémoire technique,
- outil d'aide à l'analyse et à la sélection du mieux-disant,
- essais de contrôle, préalables à la réception des ouvrages : modèles de cahier des charges relatif aux essais de compacité, d'étanchéité, modèle de rapport de restitution de ces essais,
- modèle de Bilan d'opération,
- une réflexion sur les modalités de restitution et de valorisation des résultats de mise en œuvre de la charte, notamment la mise au point d'un référentiel préalable à la réalisation d'audits de chantiers,
- la liste des normes relatives aux réseaux d'assainissement.

LEXIQUE

PRINCIPALES ABRÉVIATIONS

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
A.E.P.	Alimentation en Eau Potable
AFNOR	Association Française de Normalisation
A.G.H.T.M.	Association Générale des Hygiénistes et Techniciens Municipaux
ARS	Agence Régionale de Santé
B.P.U.	Bordereau des Prix Unitaires
C.C.A.G.	Cahier des Clauses Administratives Générales
C.C.A.P.	Cahier des Clauses Administratives Particulières
C.C.M.	Commission Centrale des Marchés
C.C.T.G.	Cahier des Clauses Techniques Générales
C.C.T.P.	Cahier des Clauses Techniques Particulières
C.E.E.	Communauté Economique Européenne
C.E.R.I.B.	Centre d'Etudes et de Recherches de l'Industrie du Béton
CETEREC	CEntre Technique d'Etudes et de REcherche de Caluire
C.I.C.F.	Chambre des Ingénieurs Conseils de France
C.I.S.S.C.T.	Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail
COFRAC	COmité FRançais d'ACcréditation
CREATE	Centre de Recherches et d'Essais Appliqués aux Techniques de l'Eau
C.S.P.S.	Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé
D.C.E.	Dossier de Consultation des Entreprises
D.D.A.F.	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
D.D.A.S.S.	Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale
D.D.E.	Direction Départementale de l'Equipement
DDTM	Directions Départementales des Territoires et de la Mer
D.E.A.	Diplôme d'Etudes Approfondies
D.I.C.T.	Déclaration d'Intention de Commencer des Travaux
D.I.U.O.	Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage
DOE	Dossier des Ouvrages Exécutés
D.R.I.R.E.	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
DT	Déclaration de Travaux
E.D.F.	Electricité De France
E.H.	Equivalent-Habitant
E.P.	Eaux Pluviales
E.R.U.	Eaux Résiduaires Urbaines
E.U.	Eaux Usées
F.N.D.A.E.	Fond National de Développement des Adductions d'Eau
F.N.T.P.	Fédération Nationale des Travaux Publics
F.S.T.T.	Comité Français pour les Travaux sans Tranchée
G.D.F.	Gaz De France

G.P.E.M.	Groupe Permanent d'Etude des Marchés
I.C.P.E.	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
L.C.P.C.	Laboratoire Central des Ponts et Chaussées
L.R.P.C.	Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées
M.O.P.	Maîtrise d'Ouvrage Publique
MOE	Maître d'Œuvre
NF	Norme française
O.S.	Ordre de Service
PAQ	Plan d'assurance Qualité
P.G.C.S.P.S.	Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé
P.P.S. P.S.	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
R.C.	Règlement de la Consultation
RERAU	REhabilitation des Réseaux d'Assainissement Urbains
SETRA	Service d'Etude des TRavaux Autoroutiers
S.M.N.	Services Maritimes et de la Navigation
SOPAQ	Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité
S.T.U.	Service Technique de l'Urbanisme
T.S.M.	Techniques et Sciences Municipales
V.R.D.	Voirie et Réseaux Divers

QUELQUES DEFINITIONS

... relatives aux réseaux d'assainissement

- **Réseau de type unitaire** : réseau conçu pour véhiculer à la fois les eaux usées et les eaux de surface dans une même canalisation.
- **Réseau de type séparatif** : réseau comprenant deux canalisations, l'une véhiculant les eaux usées et l'autre les eaux de surface.
- **Branchement** : canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux de surface depuis l'origine jusqu'à la limite de propriété. Un branchement particulier comprend deux parties principales :
 - la partie sous domaine privé, du raccordement à l'immeuble jusqu'à la limite de propriété et dont la réalisation et l'entretien incombent au propriétaire,
 - la partie sous domaine public, de la limite de propriété jusqu'au raccordement sur le collecteur public et dont la réalisation et l'entretien incombent à la collectivité.
- **Boîte de branchement** : enceinte munie d'un élément de fermeture amovible réalisé sur un branchement ou un collecteur qui permet seulement l'accès depuis la surface mais ne permet pas l'entrée des personnes.

... relatives à la maîtrise d'ouvrage :

• **Maître de l'ouvrage public** : personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre, mais qu'il peut mandater en partie.

Les différentes formes de maîtrise d'ouvrage (loi M.O.P. 85-704 du 12 juillet 1985)

1. Maîtrise d'ouvrage "directe" : le maître de l'ouvrage assure lui-même et seul l'ensemble des tâches et responsabilités, ce qui suppose l'existence de compétences et de moyens au sein de ses propres services et une activité quasi-permanente.

2. Mandataire : Le maître de l'ouvrage peut confier à un mandataire, dans des conditions définies par convention, l'exercice de tout ou partie de ses attributions à l'exception du choix du maître d'œuvre et de l'entrepreneur. Le mandataire représente le maître de l'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui ont été confiées. Il peut agir en justice.

Attributions qui peuvent être mandatées :

→ définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,

→ préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat de maîtrise d'œuvre, après approbation du choix du maître d'œuvre par le maître d'ouvrage, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,

→ approbation des avant-projets et accord sur le projet,

→ préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître d'ouvrage, et gestion du contrat de travaux,

→ versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux,

→ réception de l'ouvrage.

3. Conducteur d'opération : le maître de l'ouvrage exerce pleinement ses responsabilités tout en faisant appel à des compétences et des moyens extérieurs ; l'intervenant est alors appelé conducteur d'opération.

Attributions du conducteur d'opération : assistance générale à caractère administratif, financier et technique.

La mission de conduite d'opération est exclusive de toute mission de maîtrise d'œuvre portant sur le même ouvrage et fait l'objet d'un contrat :

→ convention, si le conducteur d'opération est une personne morale de droit public,

→ marché, si le conducteur d'opération est une personne morale de droit privé.

• **Assistant à maître d'ouvrage** : entité juridique qui apporte son concours au maître d'ouvrage sur une opération donnée pour exercer des tâches qui sont du ressort de la maîtrise d'ouvrage.

Les missions de l'assistant à maître d'ouvrage :

il peut simultanément,

→ réaliser des missions spécifiques telles que des études stratégiques, techniques et financières et en soumettre les résultats au maître d'ouvrage,

→ exercer un rôle de conducteur d'opération (secteur privé) et proposer au maître d'ouvrage, tout au long de l'opération, les actions à entreprendre pour mener à son terme l'opération,

→ exercer un rôle de mandataire du maître d'ouvrage (secteur privé), c'est à dire procéder à des actes juridiques en son nom et dans le même but.

Ces tâches ne relèvent pas, sur l'opération considérée, de celles engageant la responsabilité juridique de la Maîtrise d'œuvre, ou du Contrôle Technique, ou de l'Entreprise.

• **Le Programme d'Opération** : défini par le maître d'ouvrage, il comprend :

- les objectifs de l'opération,
- les besoins qu'elle doit satisfaire,
- les contraintes et exigences, relatives à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage (qualité sociale - urbanistique - architecturale - fonctionnelle - technique et économique - d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement).

... relatives à la maîtrise d'œuvre (loi du 26 juillet 1955 et loi M.O.P. du 12 juillet 1985)

• **Maître d'œuvre** : personne physique ou morale, qui pour sa compétence technique est chargée par le maître d'ouvrage de concevoir l'ouvrage en respectant les objectifs et contraintes du programme, de diriger et de contrôler l'exécution des marchés de travaux et de proposer leur réception et leur règlement.

La mission de maîtrise d'œuvre doit permettre d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme de l'opération. Pour la réalisation d'un ouvrage, la mission de maîtrise d'œuvre est distincte de celle de l'entrepreneur.

Le maître de l'ouvrage choisit librement le prestataire de statut public ou privé compétent. Il établit :

- avec un service public de l'état (D.D.A.F., D.D.E.), une convention s'inscrivant dans le cadre d'une réglementation spécifique aux interventions des fonctionnaires des Ponts et Chaussées et du Génie Rural ("ingénierie publique"),
- avec une personne de droit privé, un contrat s'inscrivant dans le cadre de la réglementation des marchés publics de maîtrise d'œuvre ("ingénierie privée").

... relatives au Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (loi n°93-1418 du 31 décembre 1993)

Le maître de l'ouvrage et le maître d'œuvre ont désormais obligation de mettre en œuvre des principes de prévention, tant pendant les phases de conception et d'études que pendant la réalisation des travaux, afin d'écartier dans toute la mesure du possible les types d'installations dont la mise en place pourrait se révéler dangereuse et prévoir à l'avance des conditions d'intervention des entreprises limitant les risques.

Ces principes sont pris en compte lors :

- des choix techniques,
- de l'organisation des opérations de chantier,
- de la planification des travaux,
- de la prévision des interventions ultérieures.

Les critères qui permettent de définir la réglementation applicable s'appuient sur des nombres d'hommes-jour, d'entreprises, de montant d'opération ou de travaux, et de chantier présentant des risques particuliers.

Les missions du C.S.P.S. :

- est chargé de veiller au respect des principes de sécurité,
- doit être associé à l'élaboration du projet de l'ouvrage (études d'avant-projet) et doit être invité aux réunions organisées par le maître d'œuvre et recevoir les documents que celui-ci élabore,
- définit les mesures de protection,
- organise les réunions de coordination,
- tient un registre d'intervention et un registre journal,
- assure le suivi du P.G.C.S.P.S. (matérialisation des zones dangereuses, protection de l'accès au chantier...).

Le contrat relatif à la mission de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé est écrit et rémunéré distinctement de toute autre mission, notamment de la maîtrise d'œuvre.

... relatives à l'entreprise

- **Entreprise titulaire** : chargée de l'exécution des travaux, tout corps d'état ou spécialisée.
- **Entreprise sous-traitante** : exécute des travaux sous la responsabilité de l'entreprise titulaire et dans le cadre de la loi du 31 décembre 1975.

... relatives à la Qualité

- **Qualité** : ensemble des propriétés et caractéristiques d'un produit ou d'un service qui lui confèrent l'aptitude à satisfaire des besoins exprimés et implicites.
- **Manuel Assurance Qualité (M.A.Q.)** : document décrivant les dispositions générales, prises par l'entreprise en matière d'assurance qualité.
- **Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité (S.O.P.A.Q.)** : document présentant, pour un chantier donné, de façon sommaire, les dispositions d'organisation et de contrôle que propose l'entreprise pour réaliser l'ouvrage et atteindre la qualité requise. Il constitue la référence, lors du jugement des offres, sur le plan de la qualité.
- **Plan Assurance Qualité (P.A.Q.)** : document explicitant, pour un chantier donné, les dispositions d'organisation et de contrôle prises par l'entreprise pour réaliser l'ouvrage et atteindre la qualité requise.
- **Schéma Directeur de la Qualité (S.D.Q.)** : document établi à la demande du maître d'ouvrage et confié au maître d'œuvre ou au contrôleur technique qui, pour une opération donnée, groupe et coordonne les P.A.Q. des différents intervenants et les opérations de contrôle extérieur.
- **Contrôle intérieur** : contrôle par l'entreprise de ses propres tâches :
 - Autocontrôle: contrôle exercé par chaque intervenant à l'intérieur de son organisation pour s'assurer de la qualité de sa production ou de sa prestation.
 - Contrôle interne: opérations de surveillance, de vérifications, d'essais exercées sous l'autorité du responsable de la fabrication ou de la production dans les conditions définies par le P.A.Q.
 - Contrôle externe: opérations de surveillance, de vérifications, d'essais exercées par du personnel de l'entreprise indépendant de la chaîne de production ou par un organisme extérieur mandaté par l'entreprise.
- **Contrôle extérieur** : contrôle exercé par un opérateur indépendant de l'entreprise chargée des travaux, pour le compte du maître d'ouvrage.
- **Point critique** : point sensible pour lequel il a été décidé d'effectuer un contrôle intérieur à l'entreprise, le maître d'œuvre étant formellement informé du moment de son exécution.
- **Point d'arrêt** : point sensible pour lequel un accord formel du maître d'œuvre est nécessaire à la poursuite de l'exécution, accord matérialisé par le visa d'un document d'enregistrement
- **Non conformité** : non satisfaction d'une exigence spécifiée.

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Maître d'ouvrage

Syndicat National des Aménageurs Lotisseurs : Hervé VANALDEWERELD

Collectivités

- Communauté d'Agglomération de Montpellier : Nicolas DUBOIS
- Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée : Philippe MARTIN
- Communauté d'Agglomération Le Grand Narbonne
- Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée : Marc MEDJANI

Maîtres d'œuvre

AZUR Environnement : Héroïse DAGNEAUX - EGIS France : Laurence BOY - Cabinet GAXIEU : Alexis MENARD, Alexis MURA - Cabinet MERLIN : Georges NIDECKER

Fabricants et fournisseurs de matériaux

POLOPLAST : Bruno ACCOULON

Entreprises

Entreprise BESSIERE - Canalisateurs de France : Bernard MALLET - FONDASOL : Simon SAMUEL

Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement

Président de la Charte : Michel BENEDETTI - Chargée de mission Charte : Laetitia CANTAREL - Association VERSEAU Développement : Sergio VALLEJO

Informations Charte Qualité :

Association Verseau développement
Domaine de Lavalette 859, rue Jean François Breton
34093 Montpellier cedex 5
Tél. : 04 67 61 29 47 • Fax : 04 67 52 28 29